

**CONSEIL MUNICIPAL N°05/2022**  
**Mardi 21 juin 2022 à 19h00 – Hôtel de Ville**

**PROCES-VERBAL**

Le vingt et un juin deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le quinze juin précédent, s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaients présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Cyril QUIOT, Marie-Dominique MICHELET, Sandrine CARRIERE, Samuel MICHELON, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT (arrivé à la question 6), Christophe RENAUD, Christian ALEX

Procurations : Eric ORTIZ à Catherine CLIMENT ; Myriam SEVENERY à Delphine POIRIER ; Cédric DAYDE à Catherine CLIMENT

Absents : Sébastien ANDEVERT, Régis BLAYRAT, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE, Christian GOMEZ

Nombre de membres présents = 14 / Nombre de votants = 17

Secrétaire de séance : Delphine POIRIER

\* \* \*

**1 – Approbation du procès-verbal de séance du 25 mai 2022**

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Le procès-verbal de séance du 25 mai dernier est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'est émise et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2 – Transfert du solde comptable de l'association Les Petits Joncs**

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Dans le cadre de la délégation du service public de la crèche, l'association Les Petits Joncs avait acté, en assemblée générale du 16 juin 2021, la dissolution de l'association et le transfert du solde comptable au bénéfice de la commune.

Le dernier exercice comptable est ainsi sur le point d'être clôturé par l'association, et le solde positif serait de l'ordre de 43.644 €.

En réunion de bilan, le 18 mai dernier, le délégataire a exprimé le souhait de bénéficier de tout ou partie de ce solde pour financer plusieurs projets de travaux et acquisitions, jugés nécessaires : la réfection du plan de change, la rénovation de l'éclairage de la salle de vie, et l'étude de la qualité de l'air.

A ces travaux s'ajoute le remplacement d'un groupe extérieur et de deux unités intérieures de climatisation, pour un coût total de l'ordre de 5.222 €TTC.

Au regard du contrat de délégation, l'ensemble de ces dépenses incombent au délégataire.

Mais en toute objectivité, l'étude de la qualité de l'air aurait dû être réalisée en 2021, et la panne de climatisation a été signalée par la crèche en novembre 2021 : il est donc proposé de prendre en charge ces deux opérations.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter le transfert de la somme de 37.422 €, déduction faite du devis de remplacement de la climatisation et d'un reliquat de 1.000 € pour permettre à l'association de faire face à ses ultimes dépenses avant dissolution, le solde éventuel pouvant faire l'objet d'un don au CCAS.

Conformément aux directives de Madame la Trésorière de Beaucaire, receveur municipal, la recette doit être inscrite au budget principal au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 7713 (libéralités reçues).

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu sa délibération n°085-2021 du 2 décembre 2021 portant délégation du service public de la crèche,  
 Vu le contrat de délégation de service public conclu avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil,  
 Vu le procès-verbal d'assemblée générale de l'association Les Petits Joncs en date du 7 juin 2021,  
 Vu le compte de résultat intermédiaire présenté par l'association Les Petits Joncs à la date du 17 mai 2022,  
 Ouï l'exposé du Rapporteur,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

1. D'accepter le transfert de la somme de 37.422 €, correspondant au résultat de clôture de l'association Les Petits Joncs, déduction faite du devis de remplacement de la climatisation d'un montant de 5.222€ et d'un reliquat de 1.000 € pour permettre à l'association de faire face à ses ultimes dépenses avant dissolution.
2. D'accepter que le montant de remplacement de la climatisation soit directement versé à l'IFAC.
3. D'accepter que le solde final après dissolution de l'association fasse l'objet d'un don au CCAS.

### 3 – Frais de scolarité 2022-2023

Rapporteur : Brigitte GAYAUD, adjointe déléguée aux affaires scolaires

Chaque année, la commune reçoit des demandes de dérogations de secteurs scolaires, qu'il s'agisse d'enfants jonquiérois qui souhaitent être scolarisés dans d'autres communes, ou d'enfants d'autres communes qui souhaitent être scolarisés à Jonquières Saint Vincent.

Cette disposition législative permet de prendre en compte les contraintes de certains parents qui peuvent trouver un avantage à scolariser leurs enfants dans une autre commune que celle de leur résidence, sans en faire supporter le coût à la commune d'accueil.

Considérant que cette problématique concerne potentiellement toutes les communes, et notamment les communes voisines, plusieurs conventions de réciprocité ont été conclues ces dernières années, notamment avec Beaucaire et Manduel.

Il s'avère que, pour la première fois depuis 2016, une commune, en l'occurrence Bellegarde, sollicite l'inscription d'un enfant à l'école maternelle Li Droulets de Jonquières Saint Vincent : il convient donc de fixer le montant des frais de scolarité que supporte la commune, et dont le remboursement sera demandé à la commune de résidence de l'enfant.

Ces frais s'appliquent naturellement à toute autre commune demandeuse.

Ils sont évalués sur la base des coûts de fonctionnement prévisionnels inscrits au budget primitif 2022, et du nombre d'élèves scolarisés au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ils s'élèvent ainsi, pour l'année scolaire 2022-2023, à 1.364€ par enfant de classe maternelle, et 380€ par enfant de classe élémentaire.

M. FOURNIER, maire, rappelle que les communes ont la possibilité de convenir d'un accord de réciprocité, évitant ainsi le règlement des frais de scolarité.

Mme GAYAUD précise à cet égard que les communes voisines de Comps et Redessan avaient refusé un tel accord.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de l'Éducation Nationale et notamment les articles L.218-8 et R.212-21,  
 Vu la demande de la commune de Bellegarde en date du 12 avril 2022,  
 Ouï l'exposé du Rapporteur,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

1. De fixer la participation des communes à 1.364€ pour les élèves de classes maternelles et 380€ pour les élèves de classes élémentaires, pour l'année scolaire 2022-2023.
2. D'annexer le détail des frais de scolarité à la présente délibération.

### 4 – Convention d'entretien écologique du parc solaire des Cinquains

*Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'environnement*

Par bail emphytéotique conclu le 25 juin 2015 avec la société SolaireJonquières, filiale du groupe Solaire Direct, la commune avait autorisé la construction et l'exploitation d'un parc solaire sur une superficie totale de 93.985m<sup>2</sup> pour une durée de 26 ans, au quartier des Cinquains, sur le site de l'ancienne décharge municipale, réhabilitée à cette occasion.

Cette exploitation est aujourd'hui assurée par la société Engie Green depuis l'intégration, en 2017, des activités de Solaire Direct.

Dès la conclusion du bail, la possibilité d'occupation du site pour la pratique de l'éco pâturage avait été évoquée, et, à la faveur de l'acquisition récente de cinq agnelles de reproduction, la commune a sollicité Engie Green pour convenir de la présence d'ovins dans l'enceinte du parc solaire aux fins d'entretien biologique du terrain.

Cette occupation est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable.

M. FOURNIER, maire, souligne le souci d'entretien écologique des bassins de rétention et des espaces de verdure communaux.

M. PESENTI précise que la société ENGIE GREEN avait déjà conclu une convention pluriannuelle avec un berger, mais que l'espace est suffisamment large pour la cohabitation des animaux, tandis que l'éco pâturage est assuré pour une longue période.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail emphytéotique conclu le 25 juin 2015 et l'avenant n°1 conclu le 30 septembre 2015,

Considérant le projet de contrat de prestation d'entretien écologique du parc solaire des Cinquains présenté par Engie Green le 20 mai 2022,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

1. D'approuver le projet d'entretien biologique et écologique du parc solaire des Cinquains grâce au pâturage des agnelles communales.
2. D'approuver les termes de la convention de prestations proposée par la société Engie Green, exploitant le parc solaire, et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure cette convention.

### 5 – Dénomination de la voie de desserte du lotissement des Jardins de Clémence

*Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme*

Par arrêté du maire en date du 20 juillet 2021, un permis d'aménager a été accordé à la société Terre du Sud pour la construction d'un lotissement de 11 lots dans la rue des Pesquiers.

Ces lots sont desservis, depuis la rue des Pesquiers, par une voie dite « en U », à sens unique de circulation, de 3,50 mètres de largeur, et d'un linéaire total de l'ordre de 140 mètres.

Afin de faciliter l'identification postale des futurs acquéreurs et administrés, il est proposé de dénommer officiellement cette nouvelle voie de desserte.

Cette dénomination ne s'accompagne pour l'instant pas d'un classement dans le domaine de la voirie publique communale, compte tenu des travaux d'aménagement et de constructions individuelles encore en cours.

A titre de suggestions, le lotissement a été dénommé « Les Jardins de Clémence » par l'aménageur, et il se situe sur l'emprise d'un terrain où furent longtemps cultivés des abricotiers.

Plusieurs propositions sont émises : « rue Louis Gibelin » (Brigitte GAYAUD), mais Monsieur le Maire estime que le nom de l'ancien maire devra être donné à un espace public plus important ; « Lotissement des Jardins de Clémence » (Delphine POIRIER) ; « rue des Jardins de Clémence » (Myriam SEVENERY) ; « rue des abricotiers » (Delphine POIRIER)...

Finalement, un consensus s'établit sur deux dénominations potentielles : « rue des Jardins de Clémence » et « rue des Abricotiers ». C'est la première proposition qui l'emporte par 7 voix contre 6.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du maire n°289-2021 du 20 juillet 2021 accordant un permis d'aménager rue des Pesquiers,  
Ouï l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à la majorité de 7 voix pour,

## DECIDE

1. De donner à la voie de desserte du nouveau lotissement des Jardins de Clémence, le nom de : « rue des Jardins de Clémence »
2. Et que l'acquisition et l'installation des panneaux de rue soient à la charge de l'aménageur.

## 6 – Convention de médiation avec le Centre de Gestion

*Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée au personnel communal*

La loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, du 22 décembre 2021, a intégré la « médiation préalable obligatoire » (MPO) dans les missions des centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Il s'agit de tenter d'éviter une procédure contentieuse forcément longue et coûteuse, en favorisant le dialogue préalable entre l'autorité territoriale et les agents territoriaux.

Dans le cadre de la MPO, le centre de gestion intervient dans le champ de sept litiges spécifiques relatifs à des décisions administratives individuelles : les éléments de rémunération, le détachement ou le placement en disponibilité et la réintégration, le classement à l'issue d'un avancement de grade, la formation professionnelle, le statut de travailleur handicapé, et l'aménagement des postes de travail.

Le coût de cette mission s'élève à 300€ par an.

Le Centre de Gestion peut également intervenir pour une mission de médiation dite « à l'initiative des parties », c'est-à-dire hors cadre de la MPO, qu'il s'agisse de l'initiative de l'autorité territoriale ou de l'agent.

C'est ainsi que le Conseil Municipal avait validé le recours à une médiation conventionnelle par délibération du 23 septembre 2021, qui n'a finalement pas été initiée.

Le coût de cette seconde mission est également de 300€ par an.

Considérant que la commune est actuellement confrontée à deux situations individuelles susceptibles de générer une action contentieuse, il est proposé de conclure, à titre expérimental, ces deux conventions de médiation.

En réponse à l'interrogation de Mme SEVENERY, Mme CLIMENT précise que le montant de la cotisation est annuel, et non par cas soumis à médiation.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n°2021-1729 pour la confiance dans l'institution judiciaire, du 22 décembre 2021,  
 Vu sa délibération n°068-2021 du 23 septembre 2021,  
 Considérant la proposition de mission du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard en date du 2 juin 2022,  
 Ouï l'exposé du Rapporteur,  
 Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 voix contre (S. MICHELON),

### DECIDE

1. D'adhérer aux missions de médiation préalable obligatoire et de médiation à l'initiative des parties, exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure les conventions afférentes avec Monsieur le Président du CDG 30.
3. D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la commune.

## 7 – Modification du tableau des effectifs communaux

*Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée au personnel communal*

Le tableau des effectifs communaux présente, par grade, le nombre de postes créés, le nombre de postes pourvus, et la décomposition de ces postes en temps de travail, complet ou non complet, plein ou partiel.

Il est périodiquement mis à jour en fonction du déroulement de carrière des agents, et la dernière actualisation date du 24 septembre 2020.

Depuis, la Commission du Personnel a proposé le recrutement statutaire de deux adjoints techniques territoriaux pour exercer les fonctions d'ATSEM au sein de l'école maternelle Li Droulets, au terme des contrats de droit privé de deux agents en poste, et compte tenu du départ de deux agents titulaires (mutation et retraite).

Par ailleurs, Monsieur le Président du Centre de Gestion a arrêté la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, auquel deux agents territoriaux de Jonquières Saint Vincent peuvent prétendre.

Il est donc proposé la création de deux postes d'adjoint technique territorial à temps non complet de 32 heures hebdomadaires, et, dans le cadre de la promotion interne 2022, la création de deux postes d'agent de maîtrise territorial à temps complet.

Les nominations seront prononcées par voie d'arrêté du maire, et la suppression des postes rendus vacants fera l'objet d'une nouvelle modification du tableau des effectifs communaux en fin d'exercice 2022.

Et l'assemblée saisit également l'opportunité de cette modification pour corriger une délibération du 27 janvier 2011 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé les conditions de recrutement de personnel non titulaire pour des emplois occasionnels ou saisonniers.

Les grades alors créés n'existent plus aujourd'hui :

- Les 4 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe sont désormais des adjoints techniques
- Les 2 adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe sont des adjoints administratifs
- L'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe est adjoint du patrimoine
- Et l'Assistante Territoriale Spécialisée des Ecoles Maternelles (les ATSEM) est désormais ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Par ailleurs, la rémunération des agents non titulaires en référence au SMIC, prévue par cette délibération de 2011, n'est plus autorisée : elle repose aujourd'hui sur les échelles indiciaires de la fonction publique territoriale.

M. QUIOT souhaite connaître l'identité de l'agent recruté au grade d'adjoint du patrimoine : Monsieur le Directeur Général des Services précise que ce poste n'est pas pourvu mais qu'il a été créé en cas de remplacement d'un agent dans le cadre d'un contrat à durée déterminée.

M. QUIOT s'interroge également sur la présence de deux brigadiers chefs principaux, sans supérieur hiérarchique : M. FOURNIER, maire, confirme qu'il n'y a pas de lien de subordination entre les deux agents mais que l'un exerce les fonctions de chef de poste de police.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L313-1 du code Général de la Fonction Publique,  
Vu sa délibération n°063-2020 du 24 septembre 2020,  
Vu sa délibération n°010-2011 du 27 janvier 2011,  
Vu le tableau des effectifs communaux,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

1. D'approuver le tableau des effectifs communaux modifié, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à déclarer la vacance des postes créés et à y pourvoir en interne.
3. Et d'annuler et abroger la délibération n°010-2011 du 27 janvier 2011 portant conditions de recrutement de personnel non titulaire à titre occasionnel ou saisonnier

## 8 – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

*Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'environnement*

Conformément aux dispositions de la Loi Barnier du 2 février 1995, la commune est tenue de présenter, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement des eaux usées : il s'agit de renforcer les mesures de protection de l'environnement et d'améliorer l'information des usagers.

Ce rapport est élaboré à partir du rapport de délégation de l'entreprise fermière des réseaux.

Les rapports 2021 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau et de l'assainissement présentent donc l'activité des deux services, la tarification de l'eau, les indicateurs de performance, le financement des investissements et les actions de solidarité.

### **Le Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau**

Le rapport rappelle d'abord les principales caractéristiques techniques du service :

- 23.407 mètres de canalisations
- 1 station de surpression de 120m<sup>3</sup>/heure (deux fois 60m<sup>3</sup>/heure)
- 2 bâches au sol de 500m<sup>3</sup> pour une capacité totale de stockage de 1.000m<sup>3</sup>
- 1.525 abonnés pour 1.479 branchements individuels (+1,6%)
- Une production d'eau de 241.828m<sup>3</sup>, en diminution de 3,6% liée à la baisse de consommation
- Un volume facturé de 162.125m<sup>3</sup> en diminution de 7,7% soit un niveau de pertes sensiblement identique à 2021 (69.576m<sup>3</sup>) du fait de l'absence de programme de travaux en 2021.

Le rapport dresse ensuite un état de la tarification et des recettes du service :

- Le prix de l'eau s'élève à 2,1721€TTC/m<sup>3</sup> soit une augmentation de 3,01%
- Cette augmentation résulte exclusivement de la redevance du délégataire (+ 5,74%) en raison de l'inflation constatée sur certains indices de révision (FSD2 : Frais et services divers)
- La recette de redevances de la commune s'élève à 93.295€, en diminution de 2,6% du fait de la baisse de consommation, à redevance constante
- La recette du délégataire s'est élevée à 175.929€, en augmentation de 1,2%
- Et la recette de l'Agence de l'Eau a augmenté de 4,1% (59.094€).

Le rapport présente également les indicateurs de performance du service :

- Aucun prélèvement non conforme sur 29 réalisés en 2021
- Le rendement du réseau s'est légèrement dégradé du fait de la forte baisse de consommation, et sans travaux de rénovation en 2021 : 71,2% contre 72,8%. Pour mémoire, il était de 55,3% en 2016.
- L'indice linéaire de pertes en réseau est de 8,15m<sup>3</sup>/jour/km, soit un niveau jugé « acceptable » mais légèrement dégradé par rapport à 2020 (-2%)
- Le taux moyen de renouvellement du réseau est de 1,03%, en diminution là encore du fait de l'absence de travaux ; idéalement, il devrait être proche de 2% et sera donc amélioré à la faveur du programme de travaux de priorité 1 qui sera prochainement mis en œuvre
- 83 compteurs ont été renouvelés, 14 interventions sur fuite du réseau ou de branchements ont été effectuées, 1 branchement a été renouvelé, et 9.605 mètres de réseaux ont fait l'objet d'une recherche de fuites au gaz ou au corrélateur acoustique (contre 5.850 en 2020).
- Deux nouveaux indicateurs de performance sont introduits dans le rapport en 2022 : la durée d'extinction de la dette, qui est de l'ordre de 1,85 ans avec un encours de 155.996€ au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et une épargne brute de 84.175€ ; et l'indice d'avancement de protection des ressources en eau, qui est de 100% pour notre commune compte tenu de la mise en œuvre et du suivi de l'arrêté préfectoral de protection du captage des Féréignes.

Le rapport détaille les investissements et leur financement :

- Les dépenses d'investissement 2021 se sont élevées à 22.595€ mais il s'agissait de frais d'études géotechniques et de maîtrise d'œuvre préalable à l'élaboration du programme de travaux 2022 de priorité 1
- L'encours de la dette au 31 décembre 2021 était de 145.662€, avec une annuité de remboursement de 17.881€
- Les dotations aux amortissements s'élèvent à 59.616€ pour les biens, et 19.484€ pour les subventions transférables, conformément aux délibérations afférentes du Conseil Municipal. Mais à la demande de la Trésorerie de Beaucaire, l'état de l'actif doit faire l'objet d'un examen approfondi et aura très certainement un impact à la baisse sur les dotations aux amortissements, en 2023.
- Le programme pluriannuel de travaux est de l'ordre de 3.900.911€ suite aux préconisations du schéma directeur de l'eau.

Enfin, le rapport fait état des actions de solidarité initiées en matière de distribution d'eau :

Le recouvrement des créances est satisfaisant (1,18% d'impayés), et le montant des abandons de créance s'est élevé à 201€ seulement, tandis qu'aucun fonds de solidarité n'a dû être versé.

L'essentiel de l'année 2021, selon le rapport du délégataire :

Parmi les principaux faits marquants de l'année 2021, le délégataire souligne essentiellement la forte baisse des volumes vendus qui explique en partie la légère dégradation du rendement. Des améliorations seront apportées en 2022 avec notamment la mise en service de deux nouveaux compteurs de sectorisation qui devraient permettre une recherche de fuite plus efficace.

Autres perspectives d'amélioration du rendement et du fonctionnement du service :

- La poursuite du renouvellement du réseau de la RD.999 et la suppression de la conduite acier Ø60 qui alimente le quartier de Fontcouverte
- La reprise des branchements de la rue de l'Eglise et de la rue du Docteur Roux
- L'équipement en télégestion de deux débitmètres de sectorisation supplémentaires afin d'affiner les opérations de détection de fuite dans le centre du village
- Et la modification du régime de variation de pression du surpresseur, de nuit, afin de prendre en compte les débits correspondant à une ouverture des poteaux d'incendie

Enfin, le délégataire rappelle que chaque année les réglementations nouvelles impactent toujours plus l'organisation et le fonctionnement du service.

Pour mémoire sont évoqués :

- Les nouvelles obligations liées au dérèglement climatique et à la résilience des territoires
- Les difficultés d'approvisionnement et de hausse des cours de matières premières
- Les nouvelles modalités de gestion des risques sanitaires liés aux pesticides
- Et la transposition de la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Au terme de cette présentation, M. FOURNIER, maire, souligne les efforts consentis par le délégataire VEOLIA, depuis 2016, pour améliorer le service et le rendement du réseau d'eau, même si des améliorations doivent encore être apportées, par exemple au niveau de la sectorisation du réseau pour une meilleure identification des fuites.

Monsieur le Maire rappelle également le programme de travaux de priorité 1 qui doit être mené pour la rénovation des réseaux de la rue Saint Laurent et de la rue Pieu Redon, outre la poursuite des rénovations entreprises rue de Nîmes, dans le cadre du programme pluriannuel mis en œuvre depuis 2016.

En réponse à l'interrogation de M. QUIOT sur l'écart constaté entre le nombre de branchements et le nombre d'abonnés, M. PESENTI précise qu'il résulte de l'existence de compteurs divisionnaires, desservant plusieurs abonnés à partir d'un même branchement.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-5,  
Vu la délégation du service public de l'eau conclue le 1<sup>er</sup> juillet 2016 avec la société VEOLIA,  
Vu le rapport de délégation présenté par VEOLIA pour l'année 2021,  
Où l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

D'approuver le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

### Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement des eaux usées

#### Les caractéristiques techniques du service :

- 19,110 kms de canalisations
- 1.440 branchements individuels desservant 3.718 habitants (+1,8%).
- Une station d'épuration de 3.500 équivalent habitants
- Un volume d'eaux usées assujetties et facturées de 148.541m<sup>3</sup>, en forte augmentation de 7,91%, après la diminution de 2020.
- Un volume d'eaux usées traitées par la station d'épuration de 231.679m<sup>3</sup>, en diminution en dépit d'une pluviométrie plus élevée ; l'écart par rapport au volume assujetti s'est réduit de plus de 17%, ce qui traduit une diminution conséquente des entrées d'eaux parasites
- Une charge nominale hydraulique de 645m<sup>3</sup>/jour, en moyenne, inférieure à la charge théorique de la station d'épuration (700m<sup>3</sup>/j), et en diminution par rapport à 2020 ; mais des dépassements parfois importants peuvent être constatés lors de fortes précipitations
- 54,8 tonnes de boues sèches, issues des ouvrages d'épuration, ont été extraites et compostées sur un site agréé, en augmentation
- Une consommation globale d'énergie électrique de 142.430kWh, en augmentation de 9,7% malgré la diminution des volumes traités.

#### La tarification et les recettes du service :

- Le prix TTC de l'assainissement s'élève à 1,6577€/m<sup>3</sup> en augmentation de 5,09%
- Comme pour le service de l'eau, cette augmentation résulte de la redevance du délégataire (+ 5,7%) mais également de la redevance de modernisation des réseaux (Agence de l'Eau : 6,7%)
- La recette de redevances, pour la commune, s'est élevée à 28.023€, stable par rapport à 2020
- Les recettes de l'exploitant se sont élevées à 166.635€, en augmentation de 4,6%
- Et les recettes de l'Agence de l'Eau se sont élevées à 20.396€, quasiment identiques à 2020



### Les indicateurs de performance :

- Le taux global de desserte du réseau est toujours stable depuis 2017, à hauteur de 94,2%
- Les effluents, les équipements, et la performance des ouvrages d'épuration sont conformes aux normes et prescriptions réglementaires : tous les bilans ont connu un taux de conformité de 100%.
- La filière de traitement des boues d'épuration est également conforme
- 48 interventions de désobstruction du réseau ou des branchements ont été pratiquées par le délégataire, 4.134 mètres linéaires de réseaux ont fait l'objet d'un curage préventif, et 1.850 mètres d'une inspection caméra

### Le financement des investissements :

- Le programme total de travaux s'est élevé à 49.146€ dont 23.846€ correspondant aux « reste à réaliser » de l'installation de la centrifugeuse, et 19.611€ aux frais d'études de la première tranche de travaux de priorité 1.
- Une dotation aux amortissements de 45.864€ pour les biens et 13.619€ pour les subventions transférables, conformément aux délibérations du Conseil Municipal ; mais comme pour le service de l'eau, ces montants pourraient être affectés par la prochaine actualisation de l'état de l'actif
- Aucun encours de dette
- Le programme pluriannuel de travaux est de l'ordre de 5.967.362€ suite aux préconisations du schéma directeur de l'assainissement, dont la construction d'une nouvelle station d'épuration.

### Les actions de solidarité :

Ces actions sont communes aux services de l'eau et de l'assainissement, le constat est donc celui déjà dressé pour le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau, soit un recouvrement satisfaisant des créances (1,18% d'impayés), et 201€ seulement d'abandons de créance, sans mobilisation du fonds de solidarité.

### L'essentiel de l'année 2021, selon le rapport du délégataire

Le délégataire souligne l'absence de problème important sur le réseau d'assainissement, tandis que les rejets de la station d'épuration restent conformes à la réglementation.

Seuls les deux « points noirs » identifiés à la rue des Pesquiers et à la rue Pieu Redon se sont mis en charge à l'occasion de fortes précipitations, et ont généré des débordements sur la voie publique. Les travaux de remplacement de la presse à bande par une centrifugeuse ont été terminés au début du mois de février 2021, et ce nouvel équipement donne toute satisfaction.

L'amélioration du réseau sera permise par la mise en œuvre des travaux préconisés par le schéma directeur (rue Pieu Redon, route de Nîmes, rue de Beaucaire notamment...).

Enfin, comme pour le service de l'eau, les réglementations nouvelles impactent l'organisation et le fonctionnement du service :

- On retrouve les nouvelles obligations liées au dérèglement climatique et à la résilience des territoires, ainsi que les difficultés d'approvisionnement et de hausse des cours de matières premières
- Mais plus spécifiquement, la réglementation tend aujourd'hui à revoir le traitement des boues pour favoriser leur « retour au sol » ; à rechercher à la source, pour les réduire, les émissions de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) ; et à améliorer le bilan diagnostic du protoxyde d'azote utilisé en matière d'assainissement des eaux usées, pour en réduire l'effet de serre

Au terme de cette présentation, M. FOURNIER, maire, précise que les trois secteurs de travaux cités par le délégataire sont les secteurs prioritaires, mais que d'autres travaux sont également programmés. Les travaux de priorité 1 sont notamment en attente de subvention de l'Agence de l'Eau, et concernent la rue Pieu Redon.

Monsieur le Maire évoque également la perspective de déplacement de la station d'épuration et de construction d'une nouvelle station alimentée par un poste de relevage et un surpresseur.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-5,  
Vu la délégation du service public d'assainissement des eaux usées conclue le 1<sup>er</sup> juillet 2016 avec la société VEOLIA,  
Vu le rapport de délégation présenté par VEOLIA pour l'année 2021,  
Où l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

D'approuver le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées.

Les deux rapports seront publiés sur le site internet de la commune.

## 9 – Présentation du Nouveau Réseau de Proximité de la Direction Départementale des Finances Publiques

*Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances – Pour information*

Depuis 2019, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) est engagée dans une démarche de modernisation de son réseau administratif.

L'objectif est de rendre plus cohérente et plus efficace l'organisation territoriale de l'État, et de mieux répondre à l'attente des usagers en matière de service public de proximité, simple et accessible.

Cette démarche constitue le « nouveau réseau de proximité » de la Direction des Finances Publiques.

L'évolution a été progressive, et c'est ainsi que la Trésorerie de Beaucaire sera totalement restructurée à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain :

- Les opérations de gestion budgétaires, comptable et financière, seront désormais exercées par le nouveau Service de Gestion Comptable d'Uzès qui couvrira les communautés de communes du Pays d'Uzès, du Pont du Gard, et de Beaucaire Terre d'Argence.
- Les activités de conseils à l'attention des collectivités territoriales seront assurées par un Conseiller aux Décideurs Locaux, basé à Remoulins.
- Et une antenne du Service des Impôts des Particuliers de Nîmes restera installée à Beaucaire.

La commune a rencontré son Conseiller le 15 juin dernier, et cette évolution des services de la DDFIP ne devrait pas perturber le fonctionnement comptable et budgétaire de la collectivité, même si, pour notre commune et plus largement les communes de la Terre d'Argence, ce nouveau réseau de proximité nous éloigne en fait du véritable centre de gestion comptable qui se situera à Uzès...

## 10 - Actualité de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information*

### Réunion du Bureau Communautaire le 7 juin 2022.

8 questions à l'ordre du jour, dont :

- La création de postes
- La subvention 2022 à la Mission Locale au titre de la politique de la ville
- La composition du comité social territorial
- La charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques
- L'attribution du marché de travaux de réhabilitation du stade de Bellegarde

Cette réunion a été suivie d'un bureau non délibératif consacré au renouvellement de la commission locale de l'eau.

## 11 - Décisions du maire

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Sans objet.

## Questions diverses

Offre de soins sur la commune : Mme BONNET-TELLIER s'enquiert de l'installation d'un nouveau médecin. Mme CLIMENT confirme l'ouverture du cabinet du Docteur DELVOIX le 4 juillet prochain, rue des Picardes ; Mme CLIMENT précise que la publicité médicale est interdite et qu'il incombe donc au nouveau médecin d'assurer sa propre promotion.

Fermeture intempestive du bureau de poste : M. MARTIN exprime sa déception et sa colère face au comportement de la direction régionale de La Poste qui, après avoir vanté la continuité du service public via une agence communale ou un relai commerce se permet de multiplier les fermetures de bureau au mépris des obligations du contrat de présence postale. Il souhaite que La Poste s'explique sur ces fermetures et les compensent pour respecter ses engagements.

Voie de liaison Sud-Est : M. FOURNIER, maire, annonce la signature de l'acte de transfert de propriété des terrains d'assiette de la voie de liaison, le 23 juin prochain, au terme d'une procédure longue de 8 années, souhaitant que rien ne vienne à nouveau entraver cette transaction...

Moulins des Aires : M. CADENAT signale une prolifération de pigeons, et s'inquiète de la protection des moulins. Il sera fait appel à la CCBTA, compétente en matière de dé pigeonnisation et gestionnaire des moulins.

Fête de l'école Le Mistral : Mme GAYAUD rappelle la date du vendredi 24 juin pour la traditionnelle fête de fin d'année de l'école Le Mistral.

Fête votive : Mme BONNET-TELLIER rappelle également le repas républicain du 14 juillet et l'obligation d'inscription préalable.

Jumelage : M. FOURNIER, maire, rappelle enfin le déplacement des Jonquiéroises et des Jonquiérois, du 24 au 27 juin prochains, à Vezza d'Alba.

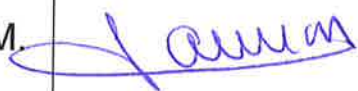

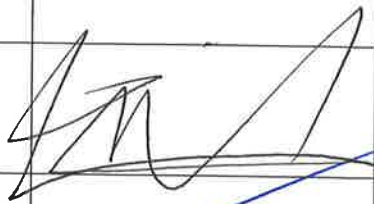




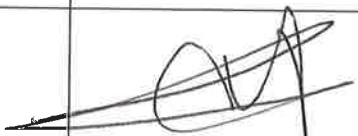

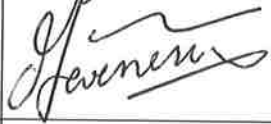

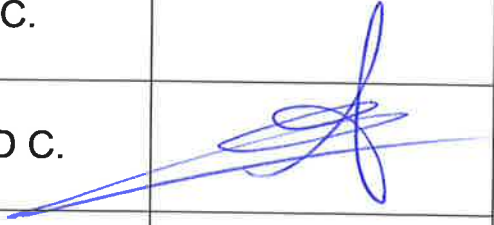


La séance est levée à 20h15

Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER



*J. Fournier*

**CONSEIL MUNICIPAL N°05/2022 – Mardi 21 juin 2022**  
**Etat des présences**

| nom           | visa  | nom                | visa  |
|---------------|---|--------------------|---|
| FOURNIER J.M. |    | RHODE-BERNARD E.   |   |
| CLIMENT C.    |    | MICHELON S.        |    |
| PESENTI T.    |    | BONNET-TELLIER S.  |    |
| POIRIER D.    |    | CADENAT C.         |    |
| ORTIZ E.      |   | FABRE-PILLEMENT C. |   |
| GAYAUD B.     |  | FONT N.            |   |
| MARTIN F.     |  | AIT-IDIR S.        |   |
| SEVENERY M.   |  | DAYDE C.           |   |
| QUIOT C.      |  | RENAUD C.          |  |
| MICHELET M.D. |  | SALLE M.           |   |
| ANDEVERT S.   |   | ALEX C.            |  |
| CARRIERE S.   |   | GOMEZ C.           |   |
| BLAYRAT R.    |   |                    |   |

